40 shellings par douzaine, & elle eſt la même pour le Tailleur qui les fait ou les fait faire ; la moitié de l'amende doit tourner au profit du dénonciateur, & l'autre moitié ſera délivrée aux pauvres de la Paroiſſe.

Nous apprenons des différentes parties des côtes de Surrey & de Suſſex que les Vaiſſeaux qui avoient coutume d'être employés à paſſer les marchandiſes de France en contrebande, apportent aujourd'hui une grande quantité de porcs, d'oyes, d'œufs, de canards, *&c.* ſur leſquels les Importeurs gagnent plus de cent pour cent.

On a inhumé le 17 Sept. avec pompe, dans l'Egliſe de Oldſtreet, le corps du ſieur Malachy Poſtlethwayte, Auteur du Dictionnaire univerſel du Commerce. Le cercueil a été rempli de chaux vive, & la foſſe étoit creuſée dans le ſable à ſept pieds de profondeur, ſuivant les intentions du défunt. Il s'étoit mis au lit le 12 très-fatigué de l'étude, mais paroiſſant en bonne ſanté, & il avoit recommandé qu'on ne l'interrompit pas le lendemain matin : ſes ordres furent exécutés : on l'appella le lendemain ſur le midi, mais voyant qu'après pluſieurs repriſes il ne répondoit pas, on fut obligé d'envoyer chercher un Serrurier qui ouvrit la porte de la chambre où on trouva le corps déjà froid. Il étoit âgé d'environ 70 ans.

## DU CAP, *le 5 Août 1767.*

Le 1^er^. Août vers les quatre heures du ſoir, il s'éleva un orage qui fut précédé d'un vent de Sud ſi impétueux, que l'on n'étoit pas ſans appréhenſion pour les bâtimens de la rade, dont un effectivement a été jetté à la côte, & un autre démâté de ſon mât de miſene. Il fut ſuivi d'une avalaſſe conſidérable, accompagnée de grands coups de tonnerre & d'une grêle qui tomba pendant quelques minutes, dont les grains furent trouvés de la groſſeur d'une olive & de celle d'une noiſette par différentes perſonnes qui en ramaſſerent. Les Habitans les plus anciens de cette Ville ſe rappellent bien d'y avoir vu quelquefois tomber de la grêle, mais jamais en ſi grande quantité, ni auſſi forte. Le tonnerre eſt tombé ſur trois Navires, dont deux de Bordeaux, commandés par les Capitaines *Chicon-Saint, Bris & Mandavy*, & le troiſiéme de Bayonne, Capitaine *Chanche*. Il y a cauſé quelques dommages, mais cependant ſans bleſſer perſonne.

## COLONIES FRANÇOISES.

### DE S. DOMINGUE.

*Biens à vendre & ſucceſſions.*

Une habitation ſituée dans les hauteurs de l'Acul de-Samedi, quartier du Fort Dauphin, conſiſtant en 60 quarreaux de terre en bois de bout nouvellement arpenté, & ſur laquelle il y a 12000 pieds de café qui ſeront inceſſamment en rapport. Il faut s'adreſſer à M^de^. *de Suffren*, habitante au Terrier rouge.

Deux habitations, l'une ſituée à l'entrée de la ſouffriere du Limbé, attenant à celle des héritiers *Hirel*, conſiſtant en 45 quarreaux de terre, partie en plat pays, partie en mornes ; l'autre ſituée au Fort François, contenant environ 200 quarreaux, preſque tous en bois de bout. On s'adreſſera à M^de^. *veuve Delan*, au Cap.

Une habitation ſituée au Terrier rouge, conſiſtant en 300 quarreaux de terre, dont partie établie en ſucrerie ; un bâtiment de 200 pieds de long, pluſieurs caſes, *&c.* Il faut s'adreſſer à M. *Patricot*, habitant au quartier Morin.

Vingt quarreaux de terre à la hauteur de l'habitation de M. le Chevalier *de Beaufort*. Il faut s'adreſſer à M. *Aramy* jeune, reſident ſur ledit terrein.

MM. les créanciers de la ſucceſſion de feu M. Allain, compoſant le plus grand nombre, ont invité ceux qui reſtent, ainſi que M. *Rimbert*, Syndic par eux nommé pour la perception & la régie des biens de ladite ſucceſſion, & M. *Gervaſe*, fondé de procuration de la dame veuve *Allain*, de vouloir bien ſe trouver le 3 du mois d'Août 1767, en l'étude de M^e^. *Lacaſe*, Notaire au Cap, pour ſtatuer définitivement ſur divers objets relatifs aux intérêts des créanciers en général.

MM. les créanciers du feu ſieur *Jean-Baptiſte de la Porte* aîné, habitant à Roche-Plate, quartier du Trou, ſont priés de donner l'état de leurs créances en capital, in-

térêts & frais, & de les remettre au Cap en l'étude de Me. *Pertuis*, Notaire, rue du Conſeil; au Fort Dauphin, en celle de Me. *Monchinet*, Procureur, & au Trou, en celle de Me. *Aubert*, Notaire, afin qu'il ſoit pris avec eux des arrangemens convenables pour le payement.

COURS DU CHANGE A LONDRES,
*le 6 Octob. 1767.*

| | *Eſcalins.* |
|---|---|
| Amſterdam à deux uſances ½. | 34 11 |
| Dito, à vue . . . . . | 34 8 |
| Hambourg, à deux uſances ½. | 35 9 |
| | *Deniers ſt.* |
| Paris, à un jour de date. . . | 31 ½ |
| Dito, à 2 uſances. . . . . | 31 5/16 |
| Bordeaux à 2 uſ. . . . . | 31 7/16 |
| Cadix . . . . . | 39 3/4 |
| Liſbonne. . . . . | 66 |
| Livourne. . . . . | 49 7/8 |

## *CHANGES A PARIS.*

| *Oct. 1767* | *Jeudi 15.* | *Ven. 16.* | *Sam. 17.* |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | 55.54 7 8c | . . 1 . | . . . . |
| Londres. . | 31 11.16e | . . . . | . . . . |
| Hambourg. | 170 ½ . . | . . . . | . . . . |
| Madrid. . | 15 4 6. . | . 2 . . | . . . . |
| Cadix. . . | 15 3 6. . | . . . . | . . . . |
| Livourne. . | 95 ¼ 1 . | . . . . | . . . . |
| Lyon Août. | ¾ pe. . . | . . . . | . . . . |

## ESSAI

*De teinture rouge, avec des racines fraiches de garance.*

## EXTRAIT

*Des Regiſtres du Bureau d'Agriculture de Beauvais.* (a)

M. Dambourney, ami de ſa Patrie, n'avoit pas vu ſans peine que nous étions obligés d'acheter des Hollandois la poudre de garance pour la teinture rouge. Son zele le porta d'abord à cultiver cette plante, & à exciter ſes concitoyens à imiter ſon exemple. Il examina enſuite ſi l'on ne pourroit pas employer avec ſuccès les racines fraiches de la garance; & il eut la ſatisfaction de réuſſir, même au delà de ſes eſpérances. Certain de ſes procédés, il annonça.

1°. » Que les racines de garance em-
» ployées vertes, donnent une couleur ſu-
» périeure à celle que produit la plus belle
» garance de Hollande en poudre.

2°. » Qu'il y a une économie de moitié
» ſur la doſe en faveur des racines fraiches.

3°. » Que le bain de ſes racines peut
» bouillir à gros bouillons, ſans aucun riſque;
» au lieu que la poudre de Hollande, loin
» de jouir de cet avantage, eſt au contraire
» ſujette aux coups de feu; le moindre
» bouillon couvre de taches noires toutes
» les étoffes d'un bain. Cet accident ſouvent
» inévitable, cauſe beaucoup de pertes aux
» teinturiers. »

La découverte de M. Dambourney excita la curioſité de pluſieurs Sociétés d'agriculture, qui en conſéquence firent divers eſſais. Nous allons rapporter ceux du Bureau de Beauvais.

On voulut conſtater par ces nouvelles expériences la partie de la plante d'où ſe tire le meilleur colorant; ſi c'eſt de l'enſemble de la racine, ou de la partie ligneuſe, ou du parenchyme; mais il falloit une piece de comparaiſon, on commença par teindre avec la garance de Hollande fine grappe.

» On mit dans un chaudron douze livres
» d'eau de riviere, deux livres d'eau ſure &
» ſix gros de poudre de garance de Hollan-
» de, fine grappe de la premiere qualité.
» Le bain en état, & au dégré de chaleur
» qu'on pouvoit y tenir la main, on jetta
» un échantillon de ſommiere & de ſerge
» couſues enſemble, peſant le tout trois
» onces. Il y reſta 12 minutes, après leſquel-
» les on le retira teint d'un beau rouge.

*Expériences faites avec les racines fraiches entieres.* » On fit un nouveau bain compoſé
» comme le précédent, & l'on y mit trois
» onces de racines fraiches & entieres qui
» avoient été pilées & broyées dans un
» mortier pour faciliter l'expreſſion du co-
» lorant. Lorſque ce bain fut au dégré près

(a) *Tome II. des Mémoires de la Société d'agriculture de Rouen.*

» du bouillon, on jetta dedans un échan-
» tillon pareil au premier & du même poids.
» Il reſta treize minutes *pendant leſquelles*
» *il bouillit.* On le retira enſuite teint d'une
» couleur *moins brune* & plus brillante que
» celui qui avoit été teint avec la poudre de
» Hollande.

*Avec la partis ligneuſe.* » Pour faire cette
» expérience, on dépouilla les racines de
» l'écorce appellées *parenchyme*, & l'on
» n'employa que le ſolide de la racine,
» dont on broya & pila trois onces qui
» furent jettées dans un bain ſemblable aux
» deux premiers. Dès qu'il fut prêt à rece-
» voir l'étoffe, on y mit un échantillon
» pareil en tout aux deux précédents. Après
» avoir bouilli 23 minutes, on l'en retira
» teint d'une couleur unie, pleine & plus
» brillante que celles des deux premiers
» échantillons.

*Avec le parenchyme ſeul.* » Cette partie
» de la plante broyée, & du poids de trois
» onces, fut miſe ſeule dans un nouveau
» bain préparé comme les autres. L'échan-
» tillon qui y fut jetté, & qui ne bouillit
» que 12 minutes, en ſortit teint d'une belle
» couleur, mais cependant moins brillante
» que celle qu'on avoit obtenu de la partie
» ligneuſe. »

Après ces expériences on coupa un petit morceau de chaque échantillon, & on les fit bouillir encore pendant dix à douze minutes. Ils acquirent par cette nouvelle épreuve une plus belle couleur, mais celui qui avoit été teint avec la poudre de Hollande, ſe couvrit de taches noires.

Il faut obſerver que dans ces eſſais le poids des racines fraiches a toujours été égal à celui de l'étoffe. Ce calcul eſt fort ſimple pour les Teinturiers.

Pour tirer tout le parti poſſible du colorant des racines, il ſeroit néceſſaire d'avoir une machine qui les broyât plus exactement & plus promptement que le mortier, car on a remarqué que la partie ſolide de la racine, qui eſt la ligneuſe, contenoit encore au ſortir du bain, faute d'avoir été bien broyée, une grande quantité de ſubſtance colorante.

## De Paris.

On vient d'apprendre par des lettres de Conſtantinople en date du premier de Septembre que les Beys qui ont toute autorité au Caire, y ont réitéré les défenſes ordinaire de la ſortie des caſés ſous les peines les plus rigoureuſes. Conformément à cette défenſe, ils ont fait arrêter & décapiter le Cenſal, quoique bon Muſulman, parce qu'il avoit fait des achats pour des maiſons Françoiſes. Ils ont fait en même temps enlever le Drogueman François, mais on ne doute pas qu'il ne ſoit bientôt reclamé par notre Ambaſſadeur.

## De Dunkerque.

*Prix courant de différentes marchandiſes du 20 au 30 Sept. 1767.*

Le bled blanc de Flandres, de 34 à 35 ℔ la *raziere.*

L'eau-de-vie de Bordeaux, 36 ß le *pot*; celle de la Rochelle, d'Oleron & de l'Iſle de Ré, 35 ß.

Le ſel gris de Seudres, 6 ℔ la *raziere.*

L'huile fine de Provence & d'Italie, de 2 ℔ 14 ß à 2 ℔ 16 ß le *pot*; l'huile commune d'Eſpagne, de 36 à 37 ß; l'huile de navette, de 45 à 48 ℔ la *tonne.*

Le ſucre blanc de Saint Domingue, premiere qualité, de 40 à 48 ℔ le *quintal*; le ſucre brut en ſorte de la même Colonie, de 27 à 27 ℔ 10 ß; le café de S. Domingue, 15 ß la *livre*; celui de la Martinique 16 ß; l'indigo cuivré, 4 ℔ 10 ß.

### *Prix des Changes.*

Londres à 2 uſ. 22 ℔ 18 ß la *liv. ſterling.*

Amſterdam à 2 uſ. 218 ℔ 17 ß pour cent florins banco.

Paris à 2 uſ. trois quarts pour cent de perte.

*Idem* à courts jours, au pair net.

## AVIS.

*Marchandiſes de la Manufacture d'Ormoy, près Eſſone.*

Le ſieur *Briſſeau*, Marchand, à l'entrée de la grande rue du Fauxbourg S. Antoine, à Paris, tient magaſin de toutes ſortes de gallons, effilés, franges, dentelles dorées,

fur-dorées & argentées, pour meubles, habillemens, ornemens d'Egliſe, tapiſſeries, étoffes, broderies & autres ouvrages, traits, lames, paillettes dorées, fur-dorées & argentées de toutes groſſeurs & généralement tout ce qui concerne les dorures & argentures : ces marchandiſes ſont bien ſupérieures à celles de cette nature que fournit l'Allemagne.

AUTRE.

On trouvera chez le Sr Prodon & Comp. Marchand Épicier en gros, place S. Pierre à Lyon, des cocons blancs de ſoie propres à faire les fleurs artificielles, à 26 l'once, poid de Lyon.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 17 Octobre 1767.*

| | H | ß | |
|---|---|---|---|
| Or de Portugal, à . . . | 712 | | marc. |
| Du Mexique à . . . . | 704 | | |
| Du Perou à . . . . | 696 | | |
| Les guinées à . . . . | 708 | | |
| Ducats à . . . . . | 96 | 10 | once. |
| Or à 23 k. 31. 32 à . . | 97 | 10 | |
| Or à 20 karats à . . . | 82 | 10 | |
| L'argent à 11 d. 20 g. à . | 54 | 10 | marc. |
| *Idem* de 11 d. 10 g. à . . | 52 | 5 | |
| Piaſtres . . . . . | 49 | 5 | |

# FINANCES.

## ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 6 Septembre 1767.*

*Qui fixe les droits de Contrôle des différens actes que les Provinces, les Villes & les Communautés du Royaume, paſſeront avec leurs créanciers, en conſéquence de l'Édit du mois de Juin 1766, relativement à la réduction de l'intérêt portée par ledit Édit.*

LE Roi s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, l'Edit du mois de Juin 1766, par lequel le denier de la conſtitution a été fixé à raiſon du denier vingt cinq du capital, avec défenſes de paſſer à l'avenir aucuns actes ou contrats portant intérêt ſur un denier plus fort que le denier vingt-cinq ; enſemble l'Arrêt du Conſeil du 9 Novembre 1700, par l'article VII duquel il a été ordonné que les actes portant reduction de rente d'un denier à un autre, qui ſeront purs & ſimples, ſeront contrôlés comme actes ſimples ; & Sa Majeſté étant informée que pluſieurs Provinces, Villes & Communautés du Royaume s'occupent des moyens propres à opérer la réduction au denier vingt-cinq de l'intérêt des ſommes qu'elles ont empruntées à raiſon du denier vingt : & que pour parvenir à cette reduction, il ſera paſſé entr'elles & leurs créanciers, différens actes ſur la quotité des droits de contrôle, deſquels il pourroit s'élever des difficultés qu'il eſt néceſſaire de prévenir, ſur-tout par rapport aux actes qui étant faits au moment où la preſcription auroit lieu de particulier à particulier, pourroient être conſidérés comme des titres nouvels quoique les adminiſtrations publiques ne ſoient pas dans l'uſage d'en fournir à leurs créanciers, enſorte que les actes paſſés avec elles ne peuvent dans aucun cas être regardés comme de nouvelles connoiſſances dont l'effet ſoit de garantir la preſcription. A quoi Sa Majeſté deſirant pourvoir, & voulant faciliter en même temps les opérations relatives à la réduction projettée ; oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire, & au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; le Roi étant en ſon Conſeil, a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Les actes de réduction ou de réconſtitution de rentes, qui ſeront faites avec les Provinces, les Villes & Communautés du Royaume, ſeront contrôlés ſur le pied de dix ſols ſeulement de droit principal, à quelqu'époque qu'ils ſoient paſſés, pourvu que les reconſtitutions ne ſoient pas faites au profit d'autres perſonnes que les créanciers originaires des rentes ou leurs ayans cauſe, & à la charge par les ayans cauſe qui jouiront des rentes, autrement qu'à titre ſucceſſif ab inteſtat, de juſtifier que la propriété leur en aura été tranſmiſe par des actes qui auront été contrôlés : ſinon les droits réſultans de ces actes ſeront payés ſur le pied des capitaux des rentes, en même temps que le

droit ſimple dû pour ceux de réduction ou de réconſtitution.

I l. A l'égard des actes qui ſeront paſſés avec d'autres perſonnes que les propriétaires originaires des rentes ou leurs ayans cauſe, & qui contiendront de nouvelles réconſtitutions en faveur de ces tierces perſonnes, les droits continueront à en être perçus ſur le pied des capitaux des rentes reconſtituées.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 27 Septembre 1767,*

Qui enjoint à tous dépoſitaires des deniers, meubles & effets des nommés *Thibault de Chanvalon, Nermand & Derique*, d'en faire leurs déclarations.

*Autre des 26 Décembre 1758 & 12 Mai 1767, & Lettres-patentes ſur icelui,*

Concernant la confection du Louvre.

LETTRES-PATENTES DU ROI, *Données à Verſailles le 5 Mars 1767,*

Concernant l'adminiſtration de la Ville de Lyon.

CHARGE A VENDRE.

Charge de Tréſorier de France au Bureau des Finances de Grenoble, à vendre; elle n'oblige pas à réſidence; les gages ſont de 2661 ℔ 10 ß, compris la portion des fonds communs & le franc-ſalé; elle donne la Nobleſſe tranſmiſſible, & le pourvu jouit de tous les priviléges de la Nobleſſe, ainſi qu'en jouiſſent les Commenſaux de la Maiſon du Roi, & les Secrétaires des Chancelleries. Les gages ſont exactement payés: *s'adreſſer à M. Tournillion l'aîné, Notaire, rue de la Barre & du Bourgchanin; ou à M. Deſcroix, place de S. Nizier, à Lyon.*

EFFETS PUBLICS A LONDRES, *le 6 Octob. 1767.*

| ACTIONS. | *Monnoye ſt.* |
|---|---|
| Le divid. pour les Action. à 5 ½ p% | 156 ¼ |
| Annuités conſol. à 3 p% | 88 ⅝ |
| Ann. de 1756 à 3 ½ p% | 95 ⅛ |
| Ann. de 1758 à 3 ½ p% | 93 ¼ |
| Comp. du Sud à 3 p% le divid. 3 ½ p% | 104 ¼ |
| Nouv. ann. du Sud à 3 p% | 87 ⅓ |
| Ann. du S. de 1751 à 3 p% | 86 ¼ |
| Le divid. pour les Actionnaires à 10 p% | 265 ½ |
| Obligations de la Comp. des Inde à 3 p% | 5 ß |
| Ann. à 3 p% cap. 900000 l. Bill. de lot. p^r. 600000 l. à 10 l. | 12 ℔ 18 ß |
| Long. ann. ſans cap. 1745, 46, 57 / 1761 & 62. | 27 / 14 ½ *années.* |
| Bill. de la M. à 4 p% *eſc.* | |

*Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. de Oct. |
|---|---|---|---|
| De Courmont, | 18^e. | P. | 22 |
| De la charmotte, | 30^e. | L. | 23 |
| Guidy, | 34^e. | L. | 23 |
| Duval, | 63^e. | G. | 23 |

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Oct. 1767.* | *Jeudi 15.* | *Vendredi 16.* | *Samedi 17.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | 1250. 47 ½ | 1247 ½ 50 | 1250 |
| Emp. de la Com. | 387 | 387 | 387 |
| Prom. à 5 p% | 21 | | 20 |
| Prom. à 4 p% | 39 ½ 40 | 39 ½ 40 | 40 |
| Bill. de la Com. | 402 | 402 | 402 |
| Ac. des Fermes. | 830 | 830. | 830 |
| Amortiſſement. | | 14 2^m. | |
| 2ſ. p. l. du Dix. | | | |
| 3e. Loterie. | 15 | 15 | 15 |
| Annuités. | 387 | 387 | 387 |
| Coup. d'An. | 73 ½ | 73 ½ | 73 ½ |
| Emp. de 50 mil. | 29 ½ 30. 2^m | 29 ½ | 29 ½ |
| Emp. de 30 mil. | 31 | 31 ½ | 31 31 ½ |
| Col. 1759. | | | |
| Canada. | 34 ½ 35 | 35 | 35 |
| 4^e. L. Epoques. | 22 | 22 | |
| Nouette. | 29 ½ 30 | 29 ½ 30 | 30. 29 ½ |
| Ac. de la caiſſe | 1180 dup. 57 | | 1190 dup. 57 |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | | | |
| A 4 p% | | | |
| Languedoc. | | | |

# SUPPLÉMENT
## A LA GAZETTE N°. 84.

### De St. Domingue.

*Prix des Marchandiſes de la Colonie.*

Aux Cayes, le 19 Avril 1767, le ſucre blanc, de 55 à 60 liv.; le brut, de 20 à 22 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café, 15 ſols 6 den.; le coton 180 liv.

Au Cap, le 4 Mai, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 58 à 60; celui de la ſeconde, de 52 à 55; celui de la troiſiéme, de 44 à 50 liv.; le commun, de 32 à 40 liv.; le brut, de 20 à 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 10 ſols 8 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, de 17 à 18 ſols; le vieux, de 13 à 15 ſols; le coton, de 200 à 215 liv.; les cuirs, de 6 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

*Prix des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, ledit jour 19 Avril, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 80 liv.; la commune, 60 liv.; la chandelle, 30 ſols *la livre*; l'huile, 30 liv. *la cave*; le ſavon, 140 liv. *le cent.*

Au Port au Prince, le 29 Avril, le vin de Bordeaux, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 75 à 80 liv.; le bœuf ſalé, 66 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 25 à 30 liv. *l'ancre*; l'huile, de 20 à 24 liv. *la cave*; le ſavon, de 85 à 90 liv. *le cent.*

Au Cap, le vin vieux, de 150 à 180 liv.; le nouveau, de 130 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiare qualité, de 80 à 90 liv.; la commune, de 66 à 70 liv. *le baril*; le beurre, de 15 à 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 18 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

### Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre, de 14 à 15 den.; l'indigo, 27 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 den.

Au Cap, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, de 16 à 18 den.; l'indigo, de 24 à 30 den.; le café, de 16 à 20 den.; le coton, de 30 à 36 deniers.

### De Bayonne, *le 29 Sept. 1767.*

#### Importation.

Il eſt entré dans ce Port du 14 au 26 Septembre 1767, 2 Bâtimens Eſpagnols, dont 1 venant de Saint Sebaſtien ſur leſt & 1 de Dunkerque chargé de 400 razieres de charbon de terre & 20 pots de beurre; 1 de Roterdam venant d'Amſterdam chargé de 8820 fromages, 5100 nattes, 100 balles de cacao, 47 paniers de pipes à fumer, 330 planches de ſapin, 18 futailles 10 caiſſes de différentes marchandiſes; 1 Hambourgeois venant de Saint Sebaſtien avec 15 ſacs de cacao & 346 pierres à bâtir; & 19 François, dont 5 venant de Saint Jean de Luz ſur leſt en pierre & en ſable; 1 de Bilbao avec 8 pipes d'huile d'olive, 2 de S. Sebaſtien, avec 225 quintaux de fer, 18 pierres à meules, 3 ſacs de ſuif, 6 bariques 2 barils de vin, 1 caiſſe de canelle, 7 balles de gomme de copal & 10 quintaux de cacao; 1 de la Flotte avec les équipages du Regiment de Provence, 5 des Sables d'Olonne, 4 de Saint Gilles, & 1 du Château d'Oleron, chargés tous dix de 411 muids 5x boiſſeaux 19 charges 1 quart 29 poches de ſel.

### DE DUNKERQUE.

#### Arrivée *de Navires.*

Du 20 au 30 Sept. 1767, il eſt entré dans ce Port 54 Navires François de l'encombrement de 4536 tonneaux, 9 Anglois de 970 tonneaux, 11 Hollandois de 744 tonneaux, 1 Danois de 60 tonneaux, & 1 Suedois de 40 tonneaux; des François, 45 faiſant l'encomb. de 3939 tonn. venoient d'Iſlande chargés de 6065 tonn. de morue, 47 tonnes 72 ſixiémes 54 bar. & demie, 22 pieces d'huile de foie, le tout provenant de leur pêche; les autres Navires François venoient de divers autres Ports; ſçavoir, l'*Union*, Capitaine *Nicolas Chamault*, venant d'Amſterdam chargé de ferremens, de planches, de carreaux rouges, de peinture, de toile & d'autres marchandiſes; le *Saint Hippolite*, de Boulogne, Capitaine *Jacques Sauvage*, venant de Boulogne avec 20000 bouteilles de verre; le *Saint Jean*, de Noirmoutiers, Cap *Pierre Pineau*, venant de

Noirmoutiers chargé de 169 de tabac balles en feuilles & 16 charges de sel ; l'*Espérance*, de S. Valery-sur-Somme, Capitaine *Jacques de Visnes*, venant de Caen chargé de 119 ballots de litteries ; le *Saint Nicolas*, de Dieppe, Capitaine *Antoine Gilles*, venant de Charente chargé de 13 pieces 142 tierçons d'eau-de-vie & 23 balles de papier ; le *Jeune Gabriel*, de Fecamp, Capitaine *Philippe Deshayes* ; & l'*Espérance*, de Saint Valery en Caux, Capitaine *Pierre Paumier*, venant tous deux de Marennes chargés de 192 muids 6 boisseaux de sel ; des Anglois, le *Neptune* ; l'*Heureux Succès* ; l'*Amitié*, venant tous trois de Sunderland chargés de charbon de terre ; le *David & Elisabeth*, venant de Colchester sur lest ; le *Janot*, venant de Grenock ; l'*Elisabeth*, venant de Glascow chargé tous deux de 448 boucauts de tabac en feuilles & chacun une partie de douves ; la *Loyalle Jeanne*, venant de Londres chargé de tabac en feuilles, de couperose, de plomb & d'autres marchandises ; la *Sophie*, venant d'Onega chargé de mâtures, de poutres & de planches ; le *Spry*, venant de Barcelonne chargé de 108 pipes d'eau-de-vie, 450 mouchoirs de soie & 8 bariques de vin ; des Hollandois, le *Saint Jean-Baptiste* ; l'*Union* ; & le *Saint Pierre*, venant tous trois d'Ostende chargés de 1199 razieres de sel de S. Ubes, & 4 demi pipes de vin de Tinto ; les *Deux Freres*, venant de Terver ; les *Quatre Freres*, venant de Dantzick ; le *Jeune Michel*, venant de Dort chargés de genievre, de vin, de thé, de potasse, de planches, de douves, de sucre & autres marchandises ; la *Jeune Catherine*, venant de Sardam ; la *Demoiselle Sudeman*, venant d'Amsterdam ; l'*Espérance*, venant de Roterdam ; le *Jeune Ulrich*, venant de Hambourg chargés tous quatre de fromages, de poutrelles, de lattes, de laine, d'azur & d'autres marchandises ; le *Jacob & Leendert*, venant de Masfluys chargé d'une partie de morue ; l'*Emanuel*, Danois, venant de Larwigh chargé de planches & de fer ; la *Christine Elisabeth*, Suedois, venant de Wallberg chargé de 243 tonnes de brai, 80 tonnes de goudron & 33 douzaines de planches.

## DÉPART *de Navires.*

Il est sorti du même Port dans le même espace de temps, 20 Navires François, 3 Hollandois ; 1 Anglois & 2 Espagnols ; sçavoir, des François, le *Prince Edouard*, Capitaine *Pierre Destrais*, allant au Port au-Prince ; le *Comte d'Estaing*, de la Martinique, Capit. *Pierre David*, allant à la Martinique chargés tous deux de de farine, de beurre, de bœuf salé, de fromages & d'autres marchandises ; la *Marie Joseph*, d'Aberilduc ainsi que les deux suivants, Capitaine *Jean Triboul* ; le *Saint Jean Evangéliste*, Capitaine *Vincent Quiriot* ; l'*Elisabeth*, Capitaine *Jean Cloitre* ; la *Bonne Foi*, d'Argenton, Capit. *Jac. Corrie* ; la *Renommée*, de l'Isle-Dars, Capitaine *Vincent Carolas*, allant tous à Bordeaux ; la *Marie Jeanne*, de Landerneau, Capitaine *Hervé Kuel*, allant à Landerneau ; le *Don de Dieu*, du Conquet, Capitaine *Noel Briellon*, allant à Marennes ; le *Saint Antoine*, dit l'*Aventure*, de Cherbourg, Capitaine *Bon Thomas Couchy*, allant à Cherbourg ; la *Diligente*, de Dieppe, ainsi que le suivant, Capitaine *Jean-Baptiste le Clerc* ; le *Saint Leger*, Capitaine *Ant. Nicole*, allant tous deux à Dieppe ; la *Marie Marguerite* ; de Breft, Capitaine *Piere Predour*, allant à Bayonne ; le *Pont-Chartain*, de Barfleur, Capitaine *Gilles Menages*, allant à la Rochelle ; la *Vraie Union*, Capitaine *Antoine Hurtel*, allant à Ostende tous treize sur lest ; le *Saint René*, de Noirmoutiers, Capitaine *Siril Beranger*, allant à Saint Sebastien chargé de tabac, de charbon de terre & de planches ; l'*Aimable Nanon*, de Dieppe, Capitaine *Louis le Marie* ; le *Saint Philippe*, de l'Isle-Dieu, Capitaine *Jacques Goiby*, allant tous deux à Bordeaux chargés d'huile, d'amidon & de ballots de marchandises provenant des manufactures du Pays ; la *Comtesse Douchot*, de Rouen, Capitaine *Ant. Dorée*, allant à Rouen chargé de morue & d'autres marchandises ; le *Neptune*, Capitaine *Jac. Boisseaux*, allant à Saint Martin de Ré chargé de charbon de terre ; des Hollandois ; l'*Heerenveen*, allant à Amsterdam ; le *Jeune Jesse*, allant à Schiedam ; le *Theodosius*, allant à Bordeaux tous trois sur lest ; le *Kent*, Anglois, allant à Londres chargé d'eau-de-vie, d'indigo & d'autres marchandises ; des Espagnols, la *Notre-Dame de Begogne*, allant à Saint Sebastien sur lest ; & la *Notre-Dame de Bon Secours*, allant à la Rochelle chargé de charbon de terre & d'autres marchandises.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere, 1767.*

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN au bas du Pont Saint Michel 1767.

# GAZETTE *DU COMMERCE,*
## DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

*ANNÉE* 1767. Du Samedi 17 Octobre.


## *AGRICULTURE.*

### EXTRAIT

*Du Mercure d'Altona.*

DE DANTZICK, *le 3 Septembre.*

LA récolte de cette année a été très-abondante en Pologne auſſi bien qu'en Pruſſe. (*a*) On a eu le temps le plus favorable pour ſerrer les bleds. Tout le monde eſt très-content de la qualité du nouveau froment & du nouveau ſeigle. On en peut dire autant de l'orge & de l'avoine dont on a eu une quantité plus conſidérable que l'année derniere. Il ne nous manque plus que le débit pour l'Etranger. Les demandes des Hollandois qui ordinairement tirent tant de bled de chez nous, ſont encore ſi peu nombreuſes, que le laſte exporté pour Amſterdam, ne ſe paye que de 11 florins à 11 florins 10 creuzers, ce qui vient en partie de ce que la maiſon du ſieur Pierre Fremant, gros Marchand de bled, a failli derniérement. Cette maiſon avoit fait acheter des quantités de bled conſidérables, dans la vue de faire hauſſer de plus en plus le prix de cette denrée, & de s'en aſſurer en quelque façon le monopole. En effet, on ſçait que peu de temps encore avant ſa faillite, il avoit fait acheter pour ſon compte 7000 laſtes, tant de froment que de ſeigle, à Amſterdam, & 4000 laſtes à Dantzick, qui devoient être livrés avant la fin de Septembre. Mais ce projet qui paroiſſoit ſi bien combiné a échoué, & cet événement fait trembler ceux qui pouvoient en avoir médité de pareils, enſorte qu'il faut à préſent que toutes ces proviſions de bled ſoient vendues ici publiquement, l'abondance de la derniere récolte empêchant qu'il n'en ſoit fait aucune demande. Cette banqueroute & cette abondance ont fait tomber, il y a déjà quelques jours la charge de ſeigle à 10 florins, & celle de froment à 15 & 16 florins au-deſſous de leur valeur précédente. Le laſt de ſeigle s'eſt vendu de 210 à 215 florins, celui de froment de 400 à 460 florins.

(a) *Nous avons déjà annoncé en peu de mots cette nouvelle, mais les circonſtances que nous avons trouvées dans le Journal d'Altona, nous ont paru mériter d'être publiées.*

SUITE *de la réponſe de M. X. X. à M. Thierriat.*

On m'objectera peut-être qu'une impoſition conſtante au marc la livre, pourroit être onéreuſe, même impraticable dans des années de malheurs : mais ſi l'on daigne réfléchir que dans l'eſpace de 67 ans, tous les événemens poſſibles ſont arrivés, qu'on y a eu tous les égards, que par conſéquent dans l'année commune de 67 ans, ſe trouvent les événemens des bonnes & mauvaiſes récoltes, les effets de la protection de l'homme favorité, le reſſentiment contre celui



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

qui l'a mérité, la ſortie & l'entrée des différentes cottes; on avouera que le principe eſt juſte.

Et quel eſt en effet le ſoulagement que reçoivent les Paroiſſes affligées, ſi leurs récoltes leurs ſont enlevées par les gelées du mois de Mai ? Cet événement eſt commun à toute la Généralité, en ce cas, point de diminution; la grêle, les inondations ne ſont point ſi générales, les Paroiſſes qui en ſont frappées obtiennent quelques douceurs, mais c'eſt toujours pour l'année qui ſuit, car on ne peut rien changer à l'impoſition répartie au mois d'Oct.

Le nouvel ordre qu'on propoſe n'oblige pas à un travail auſſi diſpendieux & auſſi immenſe qu'on pourroit le croire : dans trois ou quatre mois un homme un peu laborieux le mettra au grand jour, ſi l'on veut lui fournir le montant année par année de toutes les impoſitions des taillables depuis 1700, & dans le même ordre, la contribution des différens pays d'État.

Après avoir calculé le total des impoſitions de 67 ans, trouvant qu'elle monte, par exemple, à 134 millions, il arrêtera que la ſoixante-ſeptiéme partie eſt de deux deux millions, que ſur ces deux millions, la Bretagne en a payé par année commune cent mille livres, le Languedoc 50 mille, l'Artois dix mille, la Bourgogne 25 mille, montant leſdites coutributions deſdits pays d'État, à celle de 185 mille livres, il conclura qu'il reſte à répartir dans les Généralités & pays d'Élection, dix-huit cent quinze mille livres.

Ce point une fois trouvé, on rapprochera la contribution de chaque Généralité & pays d'Élection pendant 67 ans, on arrêtera la ſoixante-ſeptiéme partie de chacune au marc la livre, on leur diſtribuera dix-huit cent quinze mille livres.

La fixation des Généralités une fois faite, MM. les Intendans feront faire dans leurs Bureaux pareil ouvrage, Election par Election, même fixation dans chaque Election, & les Elus feront même travail Paroiſſe par Paroiſſe.

Tous ces frais peuvent ſe borner à une gratification qu'on donnera à quelqu'un déjà occupé dans les Bureaux. Comme MM. les Intendans ont des Secrétaires payés par le Roi, & que les Elus ſont obligés par leurs charges aux répartitions des tailles, leurs travaux ne doivent rien couter.

Mais qu'on adopte ou qu'on rejette ce projet, il paroîtroit néceſſaire de révoquer les Edits & Déclarations qui permettent aux taillables de tranſporter leurs cottes d'une Paroiſſe dans une autre ; cette liberté donne ouverture au plus grand de tous les abus, & elle ne tend qu'à diminuer la contribution du taillable riche, pour la rejetter ſur le Journalier & le Colon : en faiſant payer à chacun la taille dans les principaux manoirs de ſon habitation, ( comme les vingtiémes ſe payent) il eſt reconnu que les pauvres ſeront diminués au moins d'un quart, & que le recouvrement en ſera bien plus facile, ſur-tout ſi l'on bannit toute cotte d'office en diminution. *Fin.*

## PROJET

*D'établiſſement de pluſieurs Écoles de Sages-femmes, propoſé par M. de S. Ferjeux, ſubdélégué à Veſoul.*

Il n'eſt malheureuſement que trop démontré que l'impéritie des ſages-femmes répandues dans les campagnes y diminue la population. Cette vérité a déjà été annoncée dans les Gazettes, & l'on avoit lieu de croire qu'il ſe trouveroit des citoyens aſſez amis de l'humanité, pour indiquer les moyens d'y remédier. Le ſilence qu'on a gardé juſqu'ici ſur une partie auſſi eſſentielle, me force à propoſer l'établiſſement ſuivant. Je ſerai trop heureux s'il peut réparer le mal, ou du moins s'il fait naître des moyens plus faciles pour parvenir à ce but.

Pour former l'établiſſement que je propoſe, il faudroit, 1°. Une maiſon dans la Capitale de chaque Généralité, où l'on pût loger vingt à trente femmes, & dans laquelle on trouvât de plus une ſalle capable de contenir le même nombre de perſonnes.

2°. Il faudroit jetter les yeux ſur une femme entendue qui pût veiller ſur la conduite des femmes en queſtion, les nourrir, & qui eût ſur elles l'autorité qui convient pour maintenir l'ordre & la tranquillité.

3°. Il faudroit que le Roi voulût placer à la tête de chaque établiſſement un Profeſſeur de l'Art des accouchemens, capable de donner les leçons néceſſaires pour l'inſtruction deſdites femmes.

4°. Pour donner des Éleves ou Écolieres au Profeſſeur qui ſera à la tête de chaque établiſſement, il faudroit faire venir des campagnes, ſur les demandes & certificats de bonne vie que donneront les Curés de chaque Paroiſſe, un certain nombre de femmes ou filles qui ſe deſtineront à remplir les fonctions de ſages-femmes, & celles-ci une fois inſtruites ſeront remplacées par d'autres.

5°. Pour qu'on puiſſe plus facilement ſe procurer des femmes à inſtruire, il ſera néceſſaire que chaque Province paye la penſion deſdites femmes au prix qui ſera réglé, eu égard à la cherté des vivres dans chaque Ville où ſeront placées leſdites écoles : cette dépenſe doit être comptée pour rien en comparaiſon de l'avantage qu'elle procurera à chaque Généralité.

6°. Enfin, pour rendre cet établiſſement permanent, & en tirer tout le parti qu'on en doit attendre, il faudroit ſolliciter des bontés de Sa Majeſté les fonds néceſſaires pour les honoraires du Profeſſeur & pour le loyer de la maiſon que l'on choiſiroit, à laquelle il faudroit donner le titre d'Ecole royale de Sages-femmes.

Si la crainte de mettre de nouvelles charges ſur les revenus du Roi, étoit capable de retarder des établiſſemens auſſi utiles à l'État, il ſeroit poſſible ſans y toucher, de trouver des fonds néceſſaires pour l'entretien de chaque Ecole, & même ceux qu'il faudroit pour la dépenſe d'une ſalle d'accouchement qui ſerviroit à accélérer l'inſtruction.

Le moyen de trouver ces fonds ſeroit de prendre les revenus de quelqu'Abbaye pour un établiſſement qui regarde l'Egliſe & l'Etat. L'Egliſe ne peut voir ſans douleur tant d'enfans périr ſans avoir pu recevoir le baptême, & l'État ne voit pas ſans doute d'un œil indifférent tant de ſujets lui échapper par des accidens auxquels on pourroit remédier.

## MOYENS

*Propoſés par M. de S. Ferjeux, pour rétablir en très-peu de temps le commerce des chevaux en Franche-Comté.*

C'eſt la rareté des jumens & principalement celles d'une eſpece diſtinguée, qui fait languir le commerce des chevaux dans le Comté de Bourgogne. Trouver le ſecret de les multiplier, ce ſera accroître une branche de commerce très-fructueuſe pour cette Province. Le moyen de procurer ce bien eſt facile.

Il eſt dit dans l'Ordonnance de la Milice du 27 Novembre 1765, que le principal Valet des Curés ſera exempt de tirer à la milice : on compte environ huit cents Curés dans la Franche-Comté ; de ce nombre il y en a bien cinq cents qui reclament l'exemption pour leur Valet ; l'étendue de ce privilege a déterminé pluſieurs de MM. les Intendans à y mettre des reſtrictions ; il n'en eſt aucune qui me paroîtroit plus favorable à l'agriculture, au commerce de la Province & au Curé même, que la reſtriction ſuivante. Le principal Valet d'un Curé ſera exempt de tirer à la milice, *à condition toutefois que le Curé gardera toute l'année une jument, & qu'il la fera ſaillir.*

De cette loi qui rendra la condition du Curé ſans contredit plus avantageuſe, parce que preſque tous ceux qui ont des valets, ont des chevaux, ou ſont en état d'en avoir, il en réſultera l'exiſtence annuelle de près de cinq cents jumens de plus dans la Province. Comme il ſera de l'intérêt de chaque Curé de les garder d'une belle tournure, & en état de donner des productions de diſtinction, la Province ſera dans peu de temps repeuplée de cette belle & bonne eſpece de chevaux qu'elle regrette.

Pour opérer plus promptement un pareil avantage, il faudroit que cette condition fût annoncée comme devant être ajoutée au paragrafe de l'art. 24 de l'Ordonnance de la milice qui concerne les Curés, afin qu'ils ſe procurent, les jumens qui pourront au premier tirage les mettre en droit de reclamer le privilege d'exemption pour le Valet. Alors la Franche-Comté recevra de ſes Curés le même avantage que la Normandie retire des ſiens.

## RÉFLEXIONS

*Sut la ſingularité des nouveaux ſyſtêmes.*

Toute la richeſſe & la puiſſance d'un État réſident dans un grain de bled. C'eſt un principe inconteſtable ſuivant le ſyſtême des Eco-

nomiſtes très-modernes. *Abandonnez les Villes, détruiſez ces parcs immenſes, ne laiſſez pas un coin de terre qui ne ſoit cultivé, & couvrez de bled toute cette vaſte étendue. Retirez de vos manufactures cette troupe d'hommes qui ne travaillent que pour le luxe, & forcez-les à tirer de la terre tout le produit poſſible. Que de véritables richeſſes vous poſſéderez alors*, s'écrient ces ſpéculateurs chimériques! mais que faire de tant de productions, leur objectera quelqu'un? *Ne ſoyez point inquiets*, répondront-ils, *toutes les autres Nations viendront en foule vous enlever vos denrées de toutes eſpeces, elles vous donneront en échange de l'argent, des matieres fabriquées chez eux, en un mot tout ce dont vous aurez beſoin. Cet argent que vous recevrez ſervira pour les nouvelles avances, & pour vous mettre en état de fournir de nouvelles productions, & en continuant de la ſorte, votre État deviendra le plus riche & le plus puiſſant poſſible de tous les États poſſibles.* Mai, Meſſieurs les Docteurs, vos principes ſeront *peut-être* reçus dans les autres pays; on y cultivera *peut-être* autant que dans le nôtre; l'abondance ſera *peut-être* la même. *Que fera-t-on de tant de biens?* J'attends ſur cela votre réponſe, Meſſieurs. En attendant, je penſe qu'il paroîtra ſingulier que vous ayez imaginé un ſyſtême dont le but eſt de rendre une Nation quelconque purement agricole; que vous exhortiez les hommes à abandonner les Villes & les Arts, & que vous conſeilliez de ne faire le commerce que par les étrangers. Vous ſeriez, Meſſieurs, les premiers fâchés qu'un tel projet eût ſon exécution. Vous criez contre les Villes, pourquoi les habitez-vous? Vous vous déchaînez contre le luxe, & l'on vous voit tous les jours en faire uſage; vous voulez que tous les hommes conduiſent la charrue comme la plus noble des profeſſions, & pourquoi n'en donnez-vous pas l'exemple? Croyez-moi, Meſſieurs, laiſſons l'ordre des choſes comme il eſt établi & comme il ſubſiſte depuis tant de ſiecles. Perfectionnons l'agriculture, cultivons la terre, mais pas plus qu'il ne faut. Faiſons fleurir le commerce autant qu'il eſt néceſſaire. Ne paſſons en rien les juſtes bornes de la ſageſſe, & notre État ſera riche, puiſſant & redoutable à nos voiſins. Rouſſeau a voulu ſe faire une réputation par la *ſingularité*; mais il l'a ſuivie dans tous les points. Imitez-le donc, ou ceſſez de chercher à nous faire illuſion par vos écrits qui tendent à faire paſſer des chimeres pour des réalités.

Les hommes civiliſés ont continuellement multiplié leurs beſoins, & ils les multiplieront peut-être encore. Qu'en eſt il réſulté? Qu'il a falu plus d'hommes pour ſatisfaire ces différens beſoins, & que dans un grand État comme la France, il ne s'eſt pas trouvé un homme inutile. Les riches ont par différentes voies fourni aux pauvres les moyens de ſubſiſter. La population s'en eſt ſuivie, & ſi aux yeux de quelques uns elle a paru diminuer, il faut s'en prendre à des circonſtances malheureuſes que les temps répareront. Tranſportons-nous chez les ſauvages où les beſoins ne ſont pas ſi conſidérables, nous y trouverons une population foible, des peuples déſœuvrés qui ne connoiſſent que la guerre, la chaſſe & la pêche. Ces Nations diminuent tous les jours, & il y en a déjà qui ſont entiérement éteintes. Rien de pareil n'arrive dans un État civiliſé dont les Habitans ſçavent tirer parti de tout. La Nation Françoiſe eſt faite pour être puiſſante par ſes armes, par ſon agriculture & par ſon commerce. Le ſang de ces anciens francs vainqueurs des Romains, & devenus maîtres des Gaulois, coule encore dans les veines du François, & vous ne lui ferez point quitter l'épée pour la charrue; ou du moins il alliera l'une à l'autre, mais il ne pourra renoncer à ſon humeur guerriere qui eſt de ſon eſſence. Ainſi, Meſſieurs, encore une fois, laiſſez les choſes comme elles ſont, & ſoyez perſuadé que tout eſt au mieux poſſible, à quelque choſe près.

## ANNONCE DE LIVRE.

*Conſidération ſur les Compagnies, les Sociétés & Maîtriſes.*

A Londres, & à Paris chez Guillyn, quai des Auguſtins, broch. in-12 de 180 pages.

Il y a long-temps qu'on s'occupe ſerieuſement des corporations, & le plus grand nombre des écrits ſur cette matiere, tend à prouver qu'elles nuiſent à l'induſtrie & même au commerce. L'Auteur de cette brochure qui paroit être dans ces principes entrepxend de répondre aux queſtions ſuivantes: *quels*

*ſont les obſtacles qu'appertent au travail & à l'induſtrie les corps de métiers ? Quels ſont les avantages qui reviendroient à l'État de leur ſuppreſſion ? Quelle ſeroit la meilleure méthode d'y procéder ? Les ſecours que ces Corps de métiers ont fournis au Royaume lui ont-ils été utiles ou nuiſibles ?* Son ouvrage eſt diviſé en deux parties. Il traite dans la premiere les deux premiers points du ſujet propoſé, & les deux autres ſont le ſujet de la ſeconde.

L'Auteur avant que d'entrer en matiere, fait quelques réflexions ſur l'agriculture & le commerce, & donne des conſeils pour faire fleurir l'un & l'autre. Il prétend qu'on a donné en France une trop grande préférence aux Fabriques ſur l'agriculture ; en effet, dit-il combien peu de proportion » entre » des hommes occupés aux arts de luxe, & » celui qui eſt employé à la culture des » terres. » On oſeroit ſoupçonner l'Auteur de vouloir plus donner à l'agriculture qu'au commerce & aux arts. On peut cependant lui obſerver que l'Égypte n'a été floriſſante que quand on a fait marcher d'un pas égal l'agriculture & le commerce. Trop d'agriculture avilira le prix des denrées de toute eſpece ; trop peu les portera à un prix trop haut & amenera la diſette. Il faut donc s'en tenir à un juſte équilibre pour donner une égale vigueur à ces deux ſoutiens d'un État ; car ce ſont les deux ſeules colonnes ſur leſquelles il eſt entiérement appuyé. Si le nombre des Artiſtes & Fabricans eſt diminué, il s'en ſuivra néceſſairement une diminution dans l'agriculture, parce qu'il y aura moins de conſommation des denrées de premiere néceſſité, & de matieres premieres pour la conſtruction des étoffes & toiles. La grande quantité de fabriques attirera une grande quantité d'Ouvriers, même des pays étrangers, qui ne trouvant point d'occupation dans leur patrie, viendront s'établir chez nous. Les Ouvriers conſommeront & multiplieront. Le Colon ſûr de vendre les différens produits de la terre, cultivera avec ardeur, & ſe portera de lui-même à défricher des terreins qui avoient été abandonnés par le défaut de conſommation & de commerce intérieur & extérieur. Ce qu'on avance ici eſt fondé ſur l'expérience qui l'a toujours emporté ſur des ſpéculations vagues & chimériques.

Nous comptons donner dans un de nos Journaux un extrait du livre que nous annonçons. Il nous a paru que l'Auteur étoit un homme inſtruit & capable de bien traiter la matiere qu'il a entrepris de diſcuter.

## *COMMERCE.*

### EXTRAIT DES PAPIERS ANGLOIS.

*Obſervations ſur les cauſes qui ont mis les Hollandois en poſſeſſion du commerce d'entrepôt & de tranſport.*

ON appelle commerce d'entrepôt celui qui conſiſte en une eſpece de marchandiſes dont le prix eſt variable, mais qui ne ſont point ſujettes à dépérir : ces Commerçans qui ont une correſpondance générale ſont toujours très-bien informés du prix de ces marchandiſes, & lorſque dans quelque partie de l'Europe il y a une vente à bon marché de quelque eſpece de ces marchandiſes, ils en achetent de grandes quantités qu'ils font porter chez eux, & qu'ils font enſuite tranſporter dans les pays où elles ſe vendent à un prix très-haut.

Par la nature même de ce commerce, il eſt évident que perſonne ne peut penſer à l'entreprendre s'il habite un Pays où l'intérêt légal de l'argent eſt haut, & dans lequel on paye de forts droits à l'importation & à l'exportation de toutes ſortes de marchandiſes. Les Hollandois ont eu avec notre aide, pendant pluſieurs années, après le premier établiſſem^t. de leur République, un tel ſuccès par mer dans leur guerre contre l'Eſpagne, que l'intérêt naturel de l'argent eſt tombé à un taux plus bas qu'il ne l'étoit alors dans aucune autre partie de l'Europe. D'ailleurs, ils eurent l'attention au commencement de leur Gouvernement républiquain, non-ſeulement d'ouvrir leurs ports à toutes les Nations, mais de les rendre même entiérement francs, de maniere qu'il étoit permis tant aux Étrangers qu'aux Naturels du pays, d'y importer ou d'en exporter toutes ſortes de marchandiſes ſans éprouver la moindre difficulté, en n'y payant qu'un droit très-modique, tel que celui que nous appellons droit de rivage ou

droit de ville. Au lieu des actes de navigation ou de quelqu'autre reſtriction ſemblable ſur le commerce ou ſur la navigation, ils prirent une voie plus naturelle & plus efficace pour s'aſſurer un grand commerce & une grande navigation. Ils firent leur commerce & tranſporterent les marchandiſes à meilleur compte, & ils ſe contenterent d'un profit plus modique que leurs voiſins n'étoient en état de le faire. Par ces moyens ils exclurent bientôt les villes Anſéatiques du commerce de l'entrepôt & du cabotage de l'Europe. Un grand nombre de Manufacturiers Proteſtans des Pays bas Eſpagnols s'étant refugiés parmi eux, ils attirerent par ce moyen la meilleure partie des manufactures de laines & de toiles de ce malheureux pays.

Il eſt vrai que nous n'avons point tardé à partager avec les Hollandois ce dernier commerce, & principalement celui des manufactures de laine par les productions de notre pays, & par les taxes que nous avons miſes ſur leur exportation, mais nous n'avons jamais pu partager avec eux le commerce d'entrepôt & de tranſport de l'Europe. Sans notre acte de navigation nous n'y aurions jamais eu la moindre part, même pour nos propres Colonies en Amérique. Nos droits de tonnage & de pondage ſuffiroient ſeuls pour nous exclure de ce commerce, tant en Europe qu'en Amérique, puiſque nous ſommes obligés de payer un ſol par livre à l'importation & autant à l'exportation, ce qui fait dix pour cent ſur toute la cargaiſon, droits qui excedent les profits qu'un Marchand peut raiſonnablement attendre de cette eſpece de commerce. Quant à celui d'entrepôt, l'intérêt de l'argent eſt ſi haut en Angleterre, qu'aucun de nos Négocians n'a jamais oſé y penſer.

## COLONIES FRANÇOISES.

### DE S. DOMINGUE.

#### *MORTS.*

Au Grand-Goave le 23 Juillet 1767, M. *Antoine de Betouzet*, Ecuyer, Ingénieur ordinaire du Roi, âgé d'environ 26 ans, natif d'Ortez en Bearn. Il a nommé pour ſes exécuteurs teſtamentaires M. *Boucicot*, Négociant à Léogane, & M. *Fauché*, Habitant au Grand-Goave.

Au Cap le 24, M. *Daubertin*, Capitaine d'Infanterie, Ingénieur Géographe des camps & armées du Roi, âgé d'environ 36 ans, & natif de Paris.

Au même lieu le 27, M. *Jacques-Amable Charoſt*, horloger de Paris, âgé de 38 ans.

Au même lieu, & le même jour, M. *Charles-Hecquet Duval*, Habitant aux Fonds blancs, âgé de 66 ans, & natif de Verſailles.

Le 28, M. *Rigaud*, Négociant aux Cayes du fond de l'Iſle-à-Vache; il étoit natif de Bordeaux.

Au Port-au-Prince le 29, Dame *Marie-Jeanne Prudhomme*, veuve *Baudouin*, Habitante à la grande riviere de la Grande Anſe, Paroiſſe de Jeremie, âgée d'environ 35 ans : elle étoit native du petit Goave.

Au Cul-de-ſac, ſur l'habitation de M. Deſcloches, vers la fin de ce mois, M. *Touron*, Négociant au Port-au-Prince; il a nommé pour ſes exécuteurs teſtamentaires MM. *Lys* & *Cameſcaſſe*, Négociants au Port-au-Prince.

Au quartier Morin, à la fin de ce mois; Madame *Daux*.

#### *Biens à vendre & ſucceſſions.*

A vendre une habitation par licitation, à Jérémie, ayant 1400 pas de largeur par ſa baſe ſituée le long de la mer, & 900 pas de hauteur, dont 70 quarreaux ou environ ſont en plaine, le reſte en beaux platons & en mornes à pentes douces. Tous les magaſins & jardins accoutumés, & une conceſſion de 100 pas quarrés en bois de bout.

Autre habitation ſituée aux Abricots, ſur le bord de la mer, quartier de la Grande-Anſe, conſiſtant en 800 pas quarrés, partie en plaines, partie en mornes. Ces deux habitations appartiennent aux héritiers *Delpech*.

Un terrein de 80 quarreaux en bois de bout, ſitué aux Calumets dans la Montagne noire, quartier du Limbé. Il faut s'adreſſer à M. *Gauget*, Négociant au Cap.

*ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Sept.* 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

ROUEN.

| LIEUX des Marchés. | PRIX. |
|---|---|
| Andely. | 25 2 3 |
| Arques. | 31*10 |
| Caudebec. | 28 3 7 |
| Chaumont. | 28 15 |
| Eu. | 29 |
| Evreux. | 24 16 10 |
| Giſors. | 27 4 |
| Lions. | 26 12 9 |
| Magny. | 28 15 |
| Montiviliers | 28 16 |
| Neufchatel. | 28 10 |
| Pont-de l'Arche. | 25 12 |
| Pont-Audemer. | 28 7 2 |
| Pont-l'Ev. | 23*15 |
| ROUEN. | 28 3 1 |

| PRIX COMMUNS. | |
|---|---|
| From. le ſep. | 27 9 1 |
| Pain la liv. | 3 2 |
| Avoine le ſ. | 6 19 11 |
| Foin le q. | 1 11 |
| Paille le q. | 1 8 |

CAEN.

| LIEUX des Marchés. | PRIX. l. ſ. d. |
|---|---|
| Avranches. | 18 |
| Bayeux. | 18 3 6 |
| CAEN. | 23* 9 |
| Carentan. | 16*15 3 |
| Coutances. | 19 16 8 |
| Mortain. | 19 4 |
| St. Lo. | 23 |
| Valognes. | 17 14 8 |
| Vire. | 19 5 |

| PRIX COMMUNS. | |
|---|---|
| From. le ſep. | 19 8 10 |
| Pain la liv. | 2 4 |
| Avoine le ſ. | 5 14 4 |
| Foin le q. | 1 11 10 |
| Paille le q. | 1 10 |

ALENÇON.

| LIEUX des Marchés. | PRIX. l. ſ. d |
|---|---|
| ALENÇON. | 19 4 |
| Argentan. | 22 10 |
| Bernay. | 23 13 |
| Conches. | 28*10 |
| Domfront. | 18* 6 6 |
| Falaiſe. | 18 12 |
| Lizieux. | 22 4 6 |
| Mortagne. | 20 13 6 |
| Verneuil. | 23 12 |

| PRIX COMMUNS. | |
|---|---|
| From. le ſep. | 21 18 4 |
| Pain la liv. | 2 8 |
| Avoine le ſ. | 6 8 3 |
| Foin le q. | 1 18 1 |
| Paille le q. | 18 8 |

TOULOUSE.

| LIEUX des Marchés. | PRIX. l. ſ. c. |
|---|---|
| Albi. | 20* 4 4 |
| Alet. | |
| Beziers. | |
| Carcaſſonne. | 26 3 10 |
| Caſtelnaudary | 22 17 6 |
| Caſtres. | 23 14 4 |
| Lavaur. | 25 16 10 |
| Limoux. | 25 16 10 |
| Montpellier. | 34 10 |
| Narbonne. | 29 18 6 |
| Niſmes. | 32 10 4 |
| Pezenas. | 34*16 8 |
| TOULOUSE. | |

| PRIX COMMUNS. | |
|---|---|
| From. le ſep. | 27 15 11 |
| Pain la liv. | 3 2 |
| Avoine le ſ. | 9 3 |
| Foin le q. | 2 15 8 |
| Paille le q. | 1 5 2 |

## *CHANGES A PARIS.*

| *Oct. 1767* | *Lundi 12.* | *Mar. 13.* | *Mer. 14.* |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | 55 . . . . | . . . . | . . . . |
| Londres. | 31 ¾ . . | . . . . | . . . . |
| Hambourg. | 170 . . . | . . . . | . . . . |
| Madrid. | 15 4 6. . | . . . . | . . . . |
| Cadix. | 15 3 . . | . . . . | . . . . |
| Livourne. | 95 ⅛ . . | . . . . | . . . . |
| Lyon Août. | 7 8e p . | . . . . | . . . . |

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 14 Octobre 1767.*

| | H | ß | |
|---|---|---|---|
| Or de Portugal, à . . | 712 | | marc. |
| Du Mexique à . . . | 704 | | |
| Du Perou à . . . . | 696 | | |
| Les guinées à . . . . | 708 | | |
| Ducats à . . . . . | 96 | 10 | once. marc. |
| Or à 23 k. 31. 32 à . . | 97 | 10 | |
| Or à 20 karats à . . . | 82 | 10 | |
| L'argent à 11 d. 20 g. à . | 54 | 10 | |
| *Idem* de 11 d. 10 g. à . . | 52 | 5 | |
| Piaſtres . . . . . | 49 | 2 | 6 |

*Navire en armement.*

DU HAVRE, *le 9 Oct. 1767.*

Le Navire la *Bienfaiſance*, d'environ 180 tonneaux, Capitaine *Sochon*, du Havre, eſt en charge dans ce Port pour la Guadeloupe. M. *Louis Leclerc* eſt Armateur de ce Navire.

## FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 28 Juillet 1767*,

Qui enjoint aux Notaires, Tabellions, Greffiers & autres perſonnes publiques, ayant droit d'inſtrumenter dans la Province d'Alſace, de communiquer aux préposés du Fermier général, les minutes de leurs actes, leurs regiſtres & répertoires, même d'en délivrer des extraits en payant ſeulement ſix ſols par chaque extrait (à l'exception des teſtamens ou donations à cauſe de mort, pendant la vie des teſtateurs ou donateurs); à peine, en cas de refus, de deux cents livres d'amende pour chaque contravention.

*Autre du 6 Septembre*, qui fixe les droits de contrôle de différens actes que les Provinces, les Villes & les Communautés du Royaume, paſſeront avec leurs créanciers, en conſéquence de l'Édit du mois de Juin 1766, relativement à la réduction de l'intérêt portée par ledit Édit.

ARRÊT DE LA CHAMBRE DES COMPTES, *du 7 Août 1767*,

Concernant la forme des payemens à faire par les Tréſoriers de l'ordinaire des guerres, aux Gouverneurs & Lieutenans de Roi, créés par Edit de Décembre 1733.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 8 Septembre 1767.*

Qui ordonne que l'amende de deux cents livres, prononcée pour cauſe de fauſſe déclaration ou eſtimation dans les actes ſujets au contrôle, ſur le pied de la valeur des biens, demeurera encourue par les parties qui prendront de fauſſes qualités dans les contrats de mariage & autres actes dont les droits de contrôle & d'inſinuation doivent être perçus relativement aux qualités des contractans.

*Autre du 12 Septembre*, qui fixe des diſpoſitions relatives à la régie & recouvrement des droits domaniaux, dont François Teſſier a été mis en poſſeſſion par Arrêt du 9 Juin dernier.

*Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. de Oct. |
|---|---|---|---|
| Gaultier, | 8^e. | G. | 21 |
| De Tournieres, | 15^e. | M. | 20 |
| d'Eaubonne, | 21^e. | L. | 21 |
| Nau, | 41^e. | M. | 20 |
| Philippes, | 52^e. | J. | 20 |
| Deſplaces, | 61^e. | J. | 21 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Oct. 1767.* | *Lundi 12.* | *Mardi 13.* | *Mercredi 14.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | 1250 | | 1247 ½ |
| Emp. de la Com. | 387 | 387 | |
| Prom. à 5 p ⅌ | | 21 | |
| Prom. à 4 p ⅌ | 40 | 40 | 39 ½ |
| Bill. de la Com. | 402 | 402 | 402 |
| Ac. des Fermes. | 825. 30 | 830. | 827 ½ 30 |
| Amortiſſement. | | | |
| 2 ſ. p. l. du Dix. | | 17 | |
| 3^e. Loterie. | 15 | 15 | 15 |
| Annuités. | | | 387 |
| Coup. d'An. | 74. 74 ½ | 74 | 73 ½ |
| Emp. de 50 mil. | 29 ½ 29 | 29 | 29 ½ |
| Emp. de 30 mil. | 30. 29 ½ | 30 ½ 30 | 30 ½ 31 |
| Col. 1759. | | | |
| Canada. | 34 ½ 35. 5^m 34 | 34 | 34 ½ 35 |
| 4^e. L. Epoques. | 22. 11^e. 27 | 22 | 27 |
| Nouette. | 29. 28 ½ | 28 ½ 29 | 29. 29 ½ 30 5^m |
| Ac. de la caiſſe. | 1170 dup. 58 | 1175 dup. 58 | |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | 48 ½ | | |
| A 4 p ⅌ | 69 | | |
| Languedoc. | | | |

# SUPPLÉMENT
## A LA GAZETTE N°. 83.

### De St. Domingue.

*Prix des Marchandiſes de la Colonie.*

Au Port au Prince, le 22 Avril, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 48 liv.; le brut, de 22 à 24 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, 17 ſols; le coton, 200 livres.

A Saint Marc, le 24 Avril, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 50 liv.; le commun, de 34 à 38 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 15 ſols à 6 liv.; le café nouveau, de 16 à 16 ſols 6 den.; le coton, de 190 à 200 liv.

Au Cap, le 27, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 55 à 60; celui de la ſeconde, de 48 à 52; celui de la troiſiéme, de 40 à 45 liv.; le commun, de 27 à 36 livres; le brut, de 18 à 24 livres; l'indigo bleu, de 8 à 8 liv. 10 ſols; le cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv. 5 ſols; le café nouveau, de 17 à 17 ſols 9 den.; le vieux, de 13 à 16 ſols; le coton, de 200 à 215 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

### Prix *des marchandiſes de France.*

Au Port au Prince, ledit jour 22 Avril; le vin de Bordeaux, de 150 à 160 liv.; celui de Provence, de 75 à 80 liv.; la farine de Moiſſac, 80 liv.; le bœuf ſalé, de 66 à 72 liv. *le baril*; l'huile, 24 liv. *la cave*; le ſavon, 90 liv. *le cent.*

A Saint Marc, le 24, le vin vieux, 240 liv.; le nouveau, 200 liv.; la farine de Moiſſac, 100 liv.; le bœuf ſalé, 70 liv., *le baril*; le beurre, de 20 à 25 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 30 à 36 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 à 100 liv. *le cent.*

Au Cap, le 27, le vin vieux, de 160 à 180 liv.; le nouveau, de 140 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de la premiere qualité, de 80 à 90 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf ſalé, 75 liv. *le baril*; le beurre, de 15 à 20 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 30 à 36 liv. *l'ancre*; l'huile, de 28 à 42 liv. *la cave*; le ſavon, 80 liv. *le cent.*

### Cours du Fret.

Au Port au Prince pour Marſeille, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, de 15 à 16 den; l'indigo, de 27 à 30 den.; le café, 18 den.; le coton, de 36 à 40 den.

A Saint Marc, le ſucre, de 14 à 15 den.; l'indigo, 36 den.; le café, de 12 à 15 den.; le coton, 52 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, de 14 à 15 den.; le brut, de 16 à 17 den.; l'indigo, de 18 à 24 den.; le café, de 16 à 20 den.; le coton, de 30 à 36 deniers.

### Du Havre, *le 7 Octobre 1767.*

### Arrivée *de Navire.*

Du premier au 5 Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 7 Navires François & Etrangers; ſçavoir, des François, le *Simon*, Capitaine *Baudouin*, de Honfleur, venant de la Guadeloupe en 55 jours de traverſée, chargé de ſucre, de coton & de gingembre; le *Triomphe de l'Harmonie*, Capitaine *Etienne Helene*, du Havre, venant de Bordeaux chargé de vin, d'eau-de-vie, d'anizette, de brai & de reſine; la *Marie Anne*, Capitaine *Yves le Beller*, venant de Morlaix avec de la toile; la *Marie Guillemette*, Capitaine *Jean Pettiren*, Breton, venant de Marennes chargés de ſel: des Etrangers, le *Frederick Chriſtina*, Capit. *Simon Tinkilſon*; la *Dame Dorothée*, Capitaine *Friderick Blecker*, venant tous deux de Friderichſtadt, chargés de planches, douvelles & anſpects; l'*Effort*, Capitaine *Robert Hunphreys*, Anglois, venant de Cheſter chargé de plomb & d'étain.

L'impétuoſité des vents de Nord, Nord-Oueſt & Oueſt eſt cauſe qu'aucun Bâtiment n'oſe ſortir de ce Port; cependant le 2 Octobre le Navire le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Behais*, eſt parti pour Honfleur où il porte le reſte de ſon charge ment pris à Marſeille; le 3 au ſoir le Navire Danois la *Jeanne*, Capitaine *Tomſonde*, s'eſt auſſi mis en mer, mais il eſt rentré dans le Port le 4 au matin.

### De Nantes, *le 2 Octobre 1767.*

### Arrivée *de Navires.*

Du 25 Septembre au premier Octobre 1767, il eſt entré dans ce Port 20 Navires François & 11 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Badin*, de 100 tonneaux, Capitaine *Poiſſon*, venant de Léogane; le *Mercure*, de 350 tonneaux, Capitaine *Gaſnier*, venant du Cap chargés tous deux de 623 bariques 17 quarts 1 forme de ſucre brut & terré, 65 bariques 45 tierçons 138 quarts de

café, 9 bariques 11 quarts d'indigo, 243 balles & ballots de coton, 80 livres de canefice, 210 cuirs ſecs en poil, 12 caves de ſyrop, 7 barils de confitures; la *Marie Théréſe*, Capitaine *Antoine Rabion*; la *Marie Magdelaine*, Capitaine *Jean Barneuf*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean le Goſſe*, venant tous trois de Bordeaux chargés d'eau de vie, de vin, de peaux de moutons, de citrons confits & autres marchandiſes; le *Saint Jean*, Capitaine *Antoine Cadou*, venant d'Oſtende chargé de couperoſe, d'alun & d'eau de vitriol; le *Saint Louis*, Capitaine *Joſeph Guegan*; la *Marie Jacquette*, Capitaine *André Boulanger*, venant de l'Orient avec de la porcelaine, du café, du goudron, des cuirs de bœuf tanés & des ſardines; la *Perrinne*, Capitaine *Jean Guerin*, venant de Noirmoutiers; le *Voltigeant*, Capitaine *Yves Crequer*, venant de Bayonne avec du brai ſec, du goudron, de la réſine & du chocolat; le *Cheval Marin*, Capitaine *Jean Gorin*, venant de l'Iſle de Ré avec de l'huile de poiſſon; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *François Défay*, venant de Belle-Iſle; la *Marie Théréſe*, Capitaine *Jean Biboul*, venant de Douarnenez; le *Saint François*, Capitaine *Guillaume Luco*, venant d'Auray; la *Sainte Anne*, Capitaine *Michel le Touer*, venant de de Concarneau; le *Saint Pierre*, Capit. *Tugval Vincent*; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Jean le Saux*, venant tous deux de Lannion; la *Marie*, Capitaine *Nicolas le Moal*, venant de Morlaix; la *Providence*, Capitaine *Yves Mevel*, venant Camaret; la *Marie Magdelaine*, Capitaine *Guillaume Fardel*, venant d'Audierne chargés de ſardines preſſées, d'huile de ſardines, de mèches à canon, de fil & de beurre; des Etrangers, le *Jeunes Jelles*, venant de Breſt; le *Goilan de la Mer*, venant de Dort; l'*Apollon*, venant de Hambourg; le *Plein-Jen*; la *Concorde*, venant tous deux d'Amſterdam; la *Conception*, venant de Noirmoutiers, tous cinq ſur leſt; le *Tietje*, la *Fortune*, venant tous deux de Dantzick chargés de planches, de ſoliveaux, de merrain à pipage, de cuirs en poil & de laine; la *Marie*; la *Dame Louiſe*, venant tous deux de Roterdam; la *Torkine*, venant d'Amſterdam; & le *Jeune Cornelis*, venant de Lemmert chargés de fromages & de fuſils.

## Départ de Navires.

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 3 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, des premiers, le *Chavigny*, de 450 tonneaux, Capitaine *Duboſq*, allant au Cap; la *Jeune Françoiſe*, Capitaine *Jean Moiſeau*; & l'*Aventurier*, Capitaine *le Cadre*, allant tous deux à Vannes & à Marſeilles chargés de froment, de ſeigle, de cuirs tanés, de fil, de peaux, de veaux & de vaches corroyées; des Etrangers, la *Notre-Dame des Anges*, Capitaine *Antoine Antonano*, allant à Bilbao chargé de fayence, de peaux de veaux corroyées, de chandelle, d'étamine, de quincaillerie, de ſavon, de ſucre terré, de toile, de bougie & de cire jaune; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Andras Hamer*, allant à Drontheim avec de l'eau-de-vie; l'*Oranger*, Capitaine *Marten Pieters*, allant à Bremen; le *Jeune Ulbe*, Capitaine *Siebe Nannes*; & l'*Eſprit du Marin*, Capitaine *Willem Kiela*, allant à Roterdam chargé ainſi que les précédens de ſucre brut & terré, de café, d'indigo, de ſavon & de pierres à fuſils.

## De Bayonne, *le 29 Sept.* 1767.

### Exportation.

Du 14 au 26 Septembre 1767, il a été expoté de cette Ville par 6 Bâtimens Eſpagnols, 1 Hollandois, 1 Hambourgeois & 16 François, les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir, pour *Amſterdam*, 50 milliers 20 bariques de réſine, 278 bariques d'huile de thérébentine, 100 pains de brai, 248 balles de laine & 66 traques d'avirons; pour *Bilbao*, 22 bariques de goudron, 2 milliers de brai ſec, 19 pipotes d'eau-de-vie, 12 barils 9 caiſſes 15 balles & paquets de différentes marchandiſes; pour *Saint Ander*, 20 bariques de vin, 620 conques de bled d'Inde, 300 conques de froment, 3 milliers de brai & 20 barils de goudron; pour *Dania*, 4000 conques de bled d'Inde; pour la *Corogne*, 150 barils de farine, 2 caiſſes de chapeaux de laine; pour *Avilès*, 6 bariques de vin, 4 ballots de peaux de veaux, 126 ballots de papier & 30 ballots de de diverſes marchandiſes; pour *Dunkerque*, 49 pipotes 4 barils d'eau-de-vie, 10 balles de laine d'Eſpagne, 3 milliers de brai ſec & 8 quintaux de liege; pour *Rouen*, 212 quintaux d'huile de thérebentine, 36 bariques de vin, 120 pintes d'eau de vie, 3 milliers de bouchons de liege; pour *Treguier*, 34 milliers de brai ſec & réſine, 500 planches de pin; pour *Saint Sebaſtien*, 70 bariques de brai gras, 12 bariques de goudron, 300 conques de bled d'Inde; pour *Noirmoutiers*, 20 milliers de brai ſec & réſine, 27 barils de goudron, 900 planches de pin; pour *Marſeille*, 16600 conques de froment, 4000 conques de bled d'Inde; pour *Breſt*, 80 bariques 144 barils de goudron, 144 couvertures de laine; pour l'*Orient*, 133 pieces de bois de conſtruction, 150 bouteilles de vin & 600 planches de pin; pour *Nantes*, 221 milliers de reſine & brai ſec, 25 bariques de goudron, 20 quintaux de thérébentine, 17 ballots de cuirs & peaux de veaux, 8 balles de laine, 7 balles de plumes d'oie, & 560 planches de pin.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,* 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen au bas du Pont Saint Michel 1767.

# GAZETTE *DU COMMERCE,*
## DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

*ANNÉE* 1767. Du Mardi 13 Octobre.


## *AGRICULTURE.*

### EXTRAIT

*D'une lettre de la Vieille-Marche, datée du 20 Septembre.*

LA récolte des grains a été très-abondante dans cette Province ainſi que dans toutes les Provinces voiſines; non-ſeulement toutes les granges en ſont remplies, mais on a même été obligé de l'entaſſer dans les écuries, & d'en faire des meules près des maiſons. Cette abondance a fait diminuer conſidérablement le prix du bled.

### RÉPONSE

*De M. X. X. à M. Thierriat, au ſujet de la Taille.*

A la lecture des Gaz. du Comm. des 1r. 8 & 12 Septembre, on voit que M. Thierriat dans celle du premier, repréſente que la raiſon qui s'oppoſe au produit des terres, eſt l'inégalité des répartitions, ce qui occaſionne au Laboureur une ſurcharge conſidérable; dans celle du 8 il propoſe une fixation au marc la livre, proportionnelle aux redevances; par celle du 12, il deſire en faveur des mêmes Fermiers l'invariabilité de leurs contributions. Sans vouloir critiquer le ſyſtême de cet excellent Patriote, l'on croit pouvoir lui repréſenter, (en convenant avec lui que l'inégalité des repartitions eſt la ſource de la détérioration & de la dépopulation) que quelqu'inégale que ſoit la taille dans les Paroiſſes, les Fermiers ne peuvent varier dans leurs contributions, les Ordonnances les ayant réglées, ſelon leur état de Fermiers, Cultivateurs ou non Cultivateurs, que même dans la majeure partie des Paroiſſes, on leur adoucit la rigueur de la loi; d'où il faut conclure que les cruels événemens de l'arbitraire ne portent pas ſur les Fermiers, mais bien ſur les Colons à moitié fruit qu'aucune regle ne met à l'abri du reſſentiment ou de la fantaiſie des Conſuls: le zele de M. Thierriat auroit dû appuyer ſur cet inconvénient; on le prie de permettre qu'on lui défere une idée dont l'exécution pourroit être utile au public.

Le moyen le plus ſûr pour augmenter la population & améliorer l'agriculture, eſt de repartir les impôts avec une telle proportion que les contribuables en ſupportent chacun une part & portion proportionnelle à leurs facultés réelles; les biens factices étant le fruit de l'induſtrie que tout genre d'impoſition ne peut qu'énerver, attendu l'arbitraire, doivent être exempts.

Les beſoins de l'État ſont les beſoins des ſujets, c'eſt à eux à les remplir, c'eſt au Maître, qui ſeul peut les connoître, à les arbitrer, & à en faire la répartition ſur un chacun, il n'en doit compte qu'à Dieu & à lui-même; mais certainement le comble de ſon deſir eſt d'alléger à ſon peuple un fardeau dont ſon grand cœur gémit: pour y parvenir on oſe lui propoſer d'ordonner qu'il ſoit remis devant ſes yeux le montant



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

année par année des ſommes auxq. les ſujets taillables ont contribué depuis 1700 juſques & compris 1767, ſous quelque genre de dénomination que les impôts aient été établis, de faire tirer du total la ſoixante-ſeptiéme partie, & l'on ne craint pas d'avancer qu'elle ſe rapportera à l'impoſition préſente.

Cette vérité reconnue, la confiance ſera pleine & entiere, ſi l'on veut par la même opération de ſoixante-ſept ans, fixer la contribution de ce que chaque pays d'État, chaque Généralité, chaque Élection & chaque Paroiſſe ont payé, enſorte qu'elle ne puiſſe varier qu'au marc la livre du capital néceſſaire; pour lors la crainte de l'arbitraire ſe diſſipera, la confiance ſera parfaite, ſurtout ſi l'on veut inſtruire les peuples, en énonçant à la tête de chaque commiſſion le montant de l'impoſition pour tout le Royaume ſous la dénomination générique de tailles & taillons, la part & portion contributive de chaque pays d'État, le reſtant pour les Généralités, Pays d'Élection, la ſomme que que doit payer la Généralité de.... celle de l'Élection de... & finalement celle de la Paroiſſe de... Pour lors le peuple convaincu à la lecture des commiſſions de pluſieurs années, que l'eſprit de vérité a anéanti tout crédit, toute protection; que ſa fixation ne peut varier, ce peuple, dis-je ſentira que ſon véritable intérêt eſt de tirer du ſein de la terre toutes ſes productions; il ſera à l'abri de la crainte que la baſſe jalouſie de ſon voiſin, à la vue d'une bonne récolte, lui occaſionne une augmentation d'impôts; cette ſécurité l'animera, l'homme indolent deviendra laborieux, le bien-être augmentera la population, nos abondantes récoltes paſſeront chez l'Étranger, dont l'argent nous mettra en ſituation d'aider l'État dans un beſoin.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## *A V I S.*

Le ſieur Germain Jouette, Marchand d'Arbres à Vitri-ſur-Seine près de Paris, avertit qu'il a en grande quantité tous les arbres à fruits de toutes eſpeces, même les plus rares. On trouve auſſi chez lui tous les arbres ou arbriſſeaux d'ornements, tant regnicoles qu'étrangers. Comme il ne nous eſt pas poſſible de donner ici la liſte de ces différens arbres, nous nous contenterons d'en indiquer quelques-uns.

*Péchers.* La double de Troye, la précoce hative, la groſſe mignone, la pêche de Malthe, la groſſe violette, la rouſſanne ou pourprée vineuſe, l'admirable, la pêche nine pour mettre en caiſſe, *&c.*

*Abricotiers.* Précoce, gros abricot, de Hollande, blanc, de Portugal, d'Alexandrie, de Provence. Abricot à feuilles panachées d'Angleterre, *&c.*

*Ceriſiers.* Précoce, de Montmorenci; royale d'Angleterre, de Hollande, bigarots, guignes, meriſes, la belle griotte de M. de S. Maur, ceriſes à bouquets, à grappe, *&c.*

*Pruniers.* Gros damas de Tours, Monſieur, Reine-claude, *&c.*

*Poiriers.* Muſcat, blanquet, rouſſelet, bonchrétien, beuré, *&c.* poires à cuire de toutes les eſpeces.

*Pommiers.* Reinette, blanche & griſe, api, calville rouge & blanc, pigeonnette de Rouen, fenouillette, *&c.*

La groſſe neffle d'Angleterre, la neffle ſans pepin.

Toutes les belles eſpeces de groſeilles de feu M. le Comte de Charolois.

Toutes les variétés des azeroles, variétés des épines à fruit rouge.

Les petits amandiers à fleurs rouges & variés par les feuilles.

Meriſier, ceriſier, prunier, pêcher, pommier, poirier, amandier à fleurs doubles.

Le pavia ou maronnier d'Inde à fleurs rouges.

Toutes les belles eſpeces de platanes étrangeres, d'erables, de peupliers, les variétés d'acacia, thuya de la Chine & du Canada, bois de Ste. Lucie à fruit noir & fruit rouge. En un mot, toutes ſortes d'arbres ou arbriſſeaux de pleine terre. Les Perſonnes de Paris peuvent lui écrire par la petite poſte. On eſt prié d'affranchir les lettres.

*ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Sept.* 1767; *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

| LILLE. | | | | TOURS. | | | | BOURGES. | | | | BORDEAUX. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LIEUX des Marchés. | PRIX | | | LIEUX des Marchés. | PRIX | | | LIEUX des Marchés. | PRIX. | | | LIEUX des Marchés. | PRIX. | | |
| | l. | s. | d. | | l. | s. | d. | | l. | s. | d. | | l. | s. | d. |
| Aire. | 24 | | | Amboiſe. | 20* | 1 | 1 | BOURGES. | 20 | 3 | 2 | Agen. | 20 | 19 | |
| Arras. | 23 | 14 | 10 | Angers. | 17 | | 10 | | | | | Bazas. | 20 | 14 | |
| Bailleul. | 26 | 5 | 1 | Beaugé. | 14 | 17 | 7 | Chateauroux | 15 | 2 | 10 | Bergerac. | 19 | 10 | |
| Bapaume. | 20* | 16 | 10 | Chât. du-Loir | 13* | 19 | 10 | | | | | Blaye. | 17 | 12 | |
| Bergues. | 22 | 19 | 7 | Château-G. | 15 | 10 | 2 | Dun le Roi. | 18 | | | BORDEAUX. | 24* | 12 | |
| Bethune. | 23 | 10 | 2 | Chinon. | 17 | 3 | 9 | | | | | Caſtel Jaloux. | 20 | | |
| Caſſel. | 23 | 1 | | Lafleche. | 14 | 4 | 11 | Iſſoudun. | 16 | 18 | 8 | Condom. | 20 | 3 | |
| Douay. | 25 | 8 | 2 | Laval. | 18 | 7 | 11 | | | | | Libourne. | 21 | 8 | |
| Dunkerque. | 28* | | | LeMans. | 16 | 6 | 2 | La Charité. | 20* | 16 | | Marmande. | 21 | 12 | |
| Gravelines. | 23 | 5 | 5 | Loches. | 16 | 19 | 6 | La Chaſtre. | 17 | 14 | 8 | Monſſauquin. | 18 | 6 | |
| Heſdin. | 23 | 4 | | Loudun. | 15 | 14 | 3 | | | | | Nerac. | 22 | 6 | |
| LILLE. | 23 | 14 | 2 | Mayenne. | 18 | 10 | 6 | Le Blanc. | 15* | | | Nontron. | 17 | 11 | |
| S. Omer. | 25 | 14 | 8 | Montreuil-B. | 15 | 5 | 6 | St. Amand. | 16 | 14 | 5 | Perigueux. | 16 | 16 | |
| S. Pol. | 21 | | | Richelieu. | 16 | 10 | 9 | | | | | Ste. Foy. | 19 | 2 | |
| S. Venant. | 24 | | | Saumur. | 17 | 16 | 7 | Sancerre. | 19 | 5 | | Sarlat. | 16* | 11 | |
| | | | | TOURS. | 18 | 1 | 8 | Vierzon. | 20 | 3 | | Villeneuve. | 21 | 6 | |
| PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | |
| From. le ſep. | 23 | 18 | 3 | From. le ſep. | 16 | 13 | 3 | From. le ſep. | 18 | | 9 | From. le ſep. | 19 | 8 | |
| Pain la liv. | | 3 | 5 | Pain la liv. | | 1 | 11 | Pain la liv. | | 1 | 11 | Pain la liv. | | 2 | 3 |
| Avoine le ſ. | 7 | 10 | | Avoine le ſ. | 6 | 1 | 7 | Avoine le ſ. | 5 | 6 | | Avoine le ſ. | 9 | 3 | 2 |
| Foin le q. | 1 | 11 | 6 | Foin le q. | 2 | 8 | 6 | Foin le q. | 1 | 18 | 8 | Foin le q. | 3 | 13 | |
| Paille le q. | 1 | 1 | 8 | Paille le q. | 1 | 3 | 6 | Paille le q. | | 19 | 8 | Paille le q. | 1 | 5 | 8 |

## *COMMERCE.*

DE LONDRES, *le 29 Sept. 1767.*

LE Sloop le *Mercure*, au ſervice de la Compagnie des Indes orientales, qui revient de Bengale, eſt arrivé le 26 à Falmouth. Ce Bâtiment eſt parti de Bengale avec un Exprès, au mois d'Avril dernier, & il apporte la nouvelle que le *Nottingham*, Capitaine *How*, venant de Bengale, & l'*Anſon*, Capitaine *Lenox*, venant de Bombay, étoient arrivés à Sainte-Helene, & qu'ils devoient remettre à la voile pour l'Angleterre deux ou trois jours après lui, de ſorte que ces Vaiſſeaux arriveront inceſſamment.

On mande de la Nouvelle-Yorck, qu'un grand nombre de Charpentiers y ſont employés à la conſtruction de Vaiſſeaux pour le compte des Marchands, & qu'ils ſe propoſent de les vendre en Europe & dans les Iſles de l'Amérique.

## COLONIES FRANÇOISES.

### DE S. DOMINGUE.

*MORTS.*

Le 3 Juillet 1767, M. *Puyau*, Habitant au fond de l'Iſle-à-Vache.